

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par
M. Diard

ARTICLE 9

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au même premier alinéa, le mot : « prononcée » est remplacé par le mot : « examinée » ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel afin d'énoncer le principe selon lequel la libération sous contrainte n'est pas automatique et fait l'objet de conditions comme cela est prévu par l'actuel projet de loi.